

**N° D'ORDRE : 2020-52**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 26*

*Pouvoirs : 03*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 29*

*Date de convocation : 9 JUIN 2020*

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**13-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

**B) ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir déterminé le nombre de membres du Conseil d'Administration, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'élection des membres.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les modalités de vote.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Aussi, après avoir recueilli les listes, il sera procédé à l'élection des membres destinés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

<i>Liste 1 : UPSM</i>	<i>Liste 2 : La Vague Mandréenne</i>
<b>Mme Véronique VIENOT</b>	<b>M. Pierre CALMET</b>
<b>Mme Colette DEMIERRE</b>	
<b>Mme Séverine MATHIVET</b>	
<b>Mme Adeline SAUQUET</b>	

Conformément aux dispositions précitées, il est procédé à l'élection des membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletins secrets :

Nombre de votants	29
Nombre de bulletins dans l'urne	29
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	29
Ont obtenu	- Liste 1 : 29 Voix - Liste 2 : 29 Voix

Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Véronique VIENOT**
- Mme Colette DEMIERRE**
- Mme Séverine MATHIVET**
- Mme Adeline SAUQUET**
- M. Pierre CALMET**

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**